

---

**Réunion du Conseil de Communauté du 12 Novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le douze novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 5 novembre 2020, se sont réunis à la salle du Layon à Bellevigne sur Layon.

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs :**

ARLUISON Jean-Christophe	CHRÉTIEN Florence	LAROCHE Florence	MEUNIER Flavien
BAINVEL Marc	COCHARD Jean-Pierre	LAVENET Vincent	MONNIER Marie-Madeleine
BAUDONNIERE Joëlle	DAVIAU Nelly	LE BARS Jean-Yves	NORMANDIN Dominique
BELLEUT Sandrine	FALLEMPIN Denis (suppléant)	LEGENDRE Jean-Claude	NOYER Robert
BENETTA Nicolas	FOREST Dominique	LEHEE Stephen	PAPIN-DRALA Sandrine
BERLAND Yves	GALLARD Thierry	LEVEQUE Valérie	PEZOT Rémi
BOET François	GENEVOIS Jacques	LUSSON Jocelyne	POISSONNEAU William
BREBION Jeanne-Marie	GUÉGNARD Jacques	MAILLART Philippe	ROULET Jean-Louis
BROCHARD Cécile	GUILLET Priscille	MARTIN Maryvonne	SCHMITTER Marc
CESBRON Philippe	KASZYNSKI Jean-Luc	MERCIER Jean-Marc	SOURISSEAU Sylvie

**Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :**

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BAZIN Patrice	BROCHARD Cécile	MERIC Dominique	DAVIAU Nelly
CHAUVIN Martine	GUÉGNARD Jacques	MICHAUD Michelle	LE BARS Jean-Yves
JEAN Valérie	MERCIER Jean-Marc	MOREAU Anne	MONNIER Marie-Madeleine
JOUIN-LEGAGNEUX Carole	LEGENDRE Jean-Claude	NOEL Jean-Michel	PAPIN-DRALA Sandrine
LAUNAY Katia	NORMANDIN Dominique	ROUSSEAU Emmanuelle	GENEVOIS Jacques
MAILLET Bruno	GUILLET Priscille	RUILLARD Valérie	SOURISSEAU Sylvie

**Etaient absents et excusés – Messieurs :**

ROBÉ PIERRE	VAULERIN Hugues		
-------------	-----------------	--	--

**Assistaient également à la réunion :**

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services - Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance
- Pascal IOGNAT PRAT – Directeur du pôle Services à la population et environnement
- Pascal ACOU – Directeur des Services Techniques

Date de convocation :	5 novembre 2020
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	39 (+ 1 suppléant)
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	52
Date d'affichage :	20 novembre 2020
Secrétaire de séance :	BENETTA Nicolas

## Ordre du jour

---

DELCC-2020-11-212-VIE INSTITUTIONNELLE - Syndicat d'Eau de l'Anjou -Présentation RPQS/Rapport d'Activités 2019 et un bilan des travaux

DELCC-2020-11-213- FINANCES - Remboursement anticipé d'emprunts

DELCC-2020-11-214-FINANCES - Adhésion à l'Agence France Locale

DELCC-2020-11-215-COMMANDE PUBLIQUE - ASSAINISSEMENT – Contrat de Délégation de Service Public en Assainissement Collectif - Approbation et autorisation de signature du marché

DELCC-2020-11-216-FINANCES - Débat d'orientations budgétaires pour la création du budget assainissement non collectif 2021

DELCC-2020-11-217-VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des membres de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au Comité de pilotage et au Comité technique pour le suivi du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

DELCC-2020-11-218- FINANCES - Budget Annexe Déchets et assimilés -Admissions en non valeur et Créances irrécouvrables

DELCC-2020-11-219-FINANCES-Convention de Gestion Petite-Enfance Chalonnnes-sur-Loire - Approbation de l'annexe financière BP 2020

DELCC-2020-11-220- FINANCES - Décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2020

DELCC-2020-11-221-FINANCES- Décision modificative n° 1 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2020

DELCC-2020-11-222-FINANCES- Décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2020

DELCC-2020-11- 223- FINANCES - Décision modificative n° 1 du budget annexe Actions économiques de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2020 et étalement des charges liées à la COVID 19

DELCC-2020-11-224- DEVELOPPEMENT-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour assurer la transition vers la 2<sup>nde</sup> phase du Projet Alimentaire Territorial

DELCC-2020-11-226-ANIMATION – CULTURE – Avenant aux conventions d'objectifs et de moyens avec les écoles de musique

DELCC-2020-11-227 - ANIMATION – SPORT - Délégation de Service Public Piscine du Layon - Révision des tarifs pour 2021- Création d'un nouveau tarif 2021 et modification de dates de validité de carnets

DELCC-2020-11-228-INFRASTRUCTURE - ASSAINISSEMENT – Station d'épuration (STEP) sur la commune de BEAULIEU-SUR-LAYON – Approbation et autorisation de l'acquisition de parcelles - avenant à la convention de gestion de la commune de Beaulieu-sur-Layon sur la gestion de la compétence assainissement

DELCC-2020-11-229- INFRASTRUCTURE - ASSAINISSEMENT – Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement avec le Département de Maine-et-Loire

Affaires diverses et imprévues

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

## **Désignation du secrétaire de séance**

---

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner M. BENETTA Nicolas comme secrétaire de séance.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020**

---

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande s'il y a des observations à formuler.

Le PV est adopté à l'unanimité.

## **DELCC-2020-11-212-VIE INSTITUTIONNELLE - Syndicat d'Eau de l'Anjou - Présentation Rapport sur les Prix et la Qualité de Service (RPQS) et du Rapport d'Activités 2019**

---

Thierry GALLARD, Vice-Président en charge de l'assainissement expose :

### **Présentation synthétique**

La réglementation du SEA stipule que le RPQS doit être présenté aux conseils communautaires des communautés de communes adhérentes dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le RPQS et le rapport d'activités 2019 sont présentés ainsi qu'un bilan des travaux réalisés sur le territoire communautaire.

### **Débat**

M. GALLARD commente le support joint au procès-verbal. Il précise que l'année 2019 à laquelle se rapportent les 2 rapports étaient sous la présidence de D. FROGER.

Il présente le syndicat, ses membres et donc le périmètre de compétence du SEA, les systèmes gérés. Les modes de gestion sont différents selon les secteurs d'intervention (en régie, en délégation SAUR ou Véolia pour ce qui concerne notamment le territoire de la CCLLA).

Il expose les données du RPQS pour ce qui concerne le territoire : 3,9 millions de m<sup>3</sup> prélevés (nappe alluviales de la Loire), plus de 30 000 abonnés

Il insiste sur les contrôles sanitaires opérés s'agissant d'eau destinée à la consommation : les non conformités concernent les nitrates, le glyphosate, les bromates et le nickel. Elles ne déclenchent pas de restriction d'usage mais font l'objet de consignes strictes auprès des exploitants.

En matière de CVM dans les canalisations, le territoire est peu concerné. Les performances du réseau sur le territoire sont bonnes.

Les tarifs sont en cours de lissage (8 pour le seul territoire de la CCLLA). Le tarif moyen est de 2,43 € TTC et le taux d'impayés est de 1,3 %.

## Délibération

Vu les statuts du SEA ;

ENTENDU la présentation du RPQS et RA 2019 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- PREND acte de la présentation du RPQS 2019 du SEA.

### **DELCC-2020-11-213- FINANCES - Remboursement anticipé d'emprunts**

---

Madame la Vice-Présidente, Valérie LEVEQUE, en charge des finances expose :

#### **Présentation synthétique**

La communauté de communes présentait en début d'année un capital restant dû de plus de 14 M€ (y compris les emprunts sur le BA de 2M€ souscrits fin 2019 et versés en février), tous budgets confondus.

27 emprunts concernent le budget principal pour un capital restant dû de 6,4 M€. La capacité de désendettement est inférieure à 3 ans.

En dépit de ce faible endettement, il est proposé de procéder au remboursement par anticipation de 9 d'entre eux.

En effet, sur les 16 emprunts permettant un remboursement anticipé, 9 présentent aujourd'hui une pénalité de sortie comparable au montant des intérêts restants dus. Ce remboursement permet :

- d'améliorer les indicateurs financiers de la CCLLA dans la perspective de la négociation d'emprunts à venir : amélioration du ratio de capacité de désendettement et taux moyen d'endettement significativement abaissé,
- de dégager des marges de manœuvre en investissement à partir de 2022 puisque c'est autant d'annuités en capital à rembourser en moins chaque année.

En outre, le niveau d'excédent du budget principal sera supérieur à 7 M€ à la fin de l'année 2020. L'utilisation de cet excédent, à fin de remboursement, dans un contexte de taux extrêmement bas, est donc possible sans risque pour la collectivité.

Le capital restant dû à rembourser par anticipation de ces 9 emprunts est de 1 110 k€.

Les emprunts à rembourser seraient les suivants, étant entendu que la pénalité est indicative car l'indemnité dite actuarielle ne sera définitive qu'au jour du remboursement en capital :

n° de contrat	Date de signature	Prêteur	Taux Facial	DVR	CRD (€)	Pénalité estimée (€)	Intérêts économisés (€)	date du remboursement anticipé
351849509102	13/12/2007	CM	FIXE 4,68%	2,08	118 504,71	7 211	6 324,00	30-décembre
12381000	14/12/2012	CDC	FIXE 3,50%	2,08	20 205,6	850	783,00	1er décembre
1129233	23/12/2008	CDC	FIXE 4,42%	3,08	109 836,00	8 575	7 949,03	1er décembre
19748830	20/06/2007	CA	FIXE 4,32%	6,58	218 328,61	34 269	32 187,78	20-novembre
1210365	15/12/2011	CDC	FIXE 4,51%	6,08	225 035,99	36 200	33 081,06	1er décembre
1238103	14/12/2012	CDC	FIXE 3,92%	7,08	119 732,88	19 699	17 764,45	1er décembre
1226626	05/07/2012	CDC	FIXE 4,79%	6,08	149 524,54	30 122	27 599,50	1er décembre
10000045324	12/10/2013	CA	FIXE 3,60%	7,08	87 441,42	8 867	12 345,88	20 novembre
52575169	12/12/2008	CA	FIXE 5,31%	2,08	61 504,71	3 566	4 443,27	20-novembre

### Débat

Mme LEVEQUE indique que les chiffres mentionnés sur la délibération sont légèrement différents de ceux évoqués en commission Finances :

- 9 emprunts et non 10 après discussion avec la banque concernée par l'emprunt finalement non remboursé compte tenu des frais imposés ;
- Pénalités recalculées au regard des évolutions de marchés selon les dernières données disponibles, en légère augmentation. Pour autant, ces nouvelles estimations devraient être plus basses compte tenu des événements récents (élection américaine notamment) qui entraînent une nouvelle évolution des marchés.

Compte tenu de ce dernier point, elle précise qu'il est proposé de mettre un garde-fou en donnant mandat au président dans la limite de 150 000 € (montant des pénalités équivalent au montant des intérêts économisés, correspondant à la minoration du coût d'adhésion à l'AFL si ces emprunts sont remboursés par anticipation.

Elle précise que ce remboursement améliore le profil de la dette de la communauté alors que de nouveaux emprunts seront nécessaires : assainissement, sites techniques, ...

M. BOUET demande si la CAF est bouleversée par cette proposition. Cela dégrade un peu la CAF (à hauteur des pénalités puisque le capital est remboursé sur la section d'investissement).

M. BERLAND ne comprend pas l'intérêt de rembourser des emprunts pour lesquels les intérêts restants dus sont très faibles. L'intérêt est de limiter le coût de l'adhésion à l'AFL et cela améliore le profil de la dette de la collectivité pour l'avenir. Il indique considérer que l'écart demeure cependant faible. Certes, aujourd'hui. Pour autant, une adhésion décalée accentuera l'écart en défaveur de la communauté, de nouveaux emprunts (assainissement notamment) venant modifier dès 2021 les caractéristiques de l'endettement de la CCLLA.

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 28 octobre 2020 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- DONNE mandat au Président pour rembourser le ou les emprunts ci-dessous dans la limite d'un montant global de pénalités de remboursement anticipé de 150 000 €.

n° de contrat	Date de signature	Prêteur	Taux Facial	DVR	CRD (€)	Pénalité estimée (€)	Intérêts économisés (€)	date du remboursement anticipé
351849509102	13/12/2007	CM	FIXE 4,68%	2,08	118 504,71	7 211	6 324,00	30-décembre
12381000	14/12/2012	CDC	FIXE 3,50%	2,08	20 205,6	850	783,00	1er décembre
1129233	23/12/2008	CDC	FIXE 4,42%	3,08	109 836,00	8 575	7 949,03	1er décembre
19748830	20/06/2007	CA	FIXE 4,32%	6,58	218 328,61	34 269	32 187,78	20-novembre
1210365	15/12/2011	CDC	FIXE 4,51%	6,08	225 035,99	36 200	33 081,06	1er décembre
1238103	14/12/2012	CDC	FIXE 3,92%	7,08	119 732,88	19 699	17 764,45	1er décembre
1226626	05/07/2012	CDC	FIXE 4,79%	6,08	149 524,54	30122	27599,50	1er décembre
10000045324	12/10/2013	CA	FIXE 3,60%	7,08	87 441,42	8 867	12 345,88	20 novembre
52575169	12/12/2008	CA	FIXE 5,31%	2,08	61 504,71	3 566	4 443,27	20-novembre

- PREVOIT les crédits nécessaires dans une décision modificative en 2020 tant en investissement (remboursement du capital) qu'en fonctionnement (pénalité et intérêt courus chapitre 66).

## **DELCC-2020-11-214-FINANCES - Adhésion à l'Agence France Locale**

Madame la Vice-Présidente, Valérie LEVEQUE, en charge des finances expose :

### **Présentation synthétique**

Dès 2004, plusieurs collectivités ont expérimenté le financement direct sur les marchés via des opérations groupées d'appel au marché obligataire. Sur la base de cette démarche, la loi du 6 juillet 2013 de régulation et de séparation des activités bancaires a créé l'Agence France Locale. Cette agence, créée par et pour les collectivités, a pour objectif de leur offrir un accès à la ressource financière, dans les meilleures conditions et en toute transparence.

Il est aujourd'hui proposé que la CCLLA adhère à l'agence car :

- L'AFL propose, comme les organismes bancaires classiques, tous les types de prêt ;
- Elle propose les meilleures marges du marché (absence de bénéfice) ;
- Sa notation sur les marchés financiers est meilleure que celle du meilleur organisme bancaire national, ce qui lui permet de proposer les meilleurs taux ;

- Sa présence dans les mises en concurrence stimule la concurrence bancaire ;
- En période de crise, qui souvent accentue la frilosité des organismes bancaires classiques à l'égard des demandes de prêt, les membres de l'AFL pourront continuer à emprunter pour la réalisation des projets locaux sur les territoires.

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, (la *Société Territoriale*) ; Elle est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de trois personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres).

Le recours aux prêts d'AFL suppose l'adhésion au groupe Agence France Locale. Conformément au CGCT, aux statuts et au Pacte d'actionnaires, les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale sont les suivantes :

- Vérification de l'éligibilité de la collectivité intéressée. Celle-ci est calculée en référence à sa situation financière et à son niveau d'endettement.
- Prise de participation calculée sur les CRD en N-2, qui s'établit pour la CCLLA à 92 400 € et qui pourra être versée en 5 ans. Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale (annexe à la délibération).

Par ailleurs, la création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général. Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale. Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie au bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

L'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale ou l'acquisition par l'Agence France Locale d'un prêt d'une collectivité membre cédé par un tiers prêteur, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2020 (Garantie à première demande en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

### **Débat**

Mme LEVEQUE évoque les avantages de l'adhésion :

- possibilité de plus forte indépendance vis-à-vis des banques,
- excellent classement de l'AFL et taux parmi les meilleurs du marché,
- concurrence et émulation vis-à-vis des organismes bancaires lors des mises en concurrence.

La prise de participation de 92 000 € peut être lissée sur plusieurs années. A l'issue du versement de la participation, la CCLLA peut se retirer de l'AFL et valoriser financièrement ses participations.

Elle précise les dispositifs de garanties attendues des membres : global vis-à-vis de l'AFL dès lors que celle-ci ne suffirait pas à garantir sur ces fonds propres les non remboursements de ses membres (le risque est ici faible : les remboursements sont des dépenses obligatoires pour les collectivités, fonds propres de l'AFL importants) ; à hauteur des emprunts souscrits par la CCLLA auprès de la CCLLA.

L'intérêt de l'adhésion en 2020 est d'anticiper sur l'augmentation prévue du taux utilisé pour le calcul du montant de la prise de participation et d'adhérer en amont des transferts des emprunts assainissement des communes (niveau d'emprunt également utilisé pour analyser la situation de la CCLLA d'une part et pour la participation d'autre part).



M. BERLAND demande si la participation est récupérée en cas de sortie de l'AFL. C'est le cas, il ne s'agit pas d'un droit d'entrée ou d'une cotisation mais d'une prise de participation valorisable.

M. FALLEMPIN demande si au terme de 10 ans, il y a, à nouveau, un versement d'un même montant. Non, il s'agit d'une prise de participation, elle est donc unique.

### Délibération

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre II du code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

ENTENDU le rapport présenté par Madame Valérie LEVEQUE, vice-présidente en charges des finances ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de commune Loire Layon Aubance à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- APPROUVE la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 92 400 euros (l'ACI) de la Communauté de commune Loire Layon Aubance, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2020 :
  - o en incluant les budgets annexes suivants : Assainissement collectif et non collectif (en cours de création), déchets et assimilés, actions économiques et Lotissement
  - o Encours Dette Année 2020
- AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Communauté de commune Loire Layon Aubance ;
- AUTORISE le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale en 5 fois selon les modalités suivantes :

Année 2020	18 500 Euros
Année 2021	18 500 Euros
Année 2022	18 500 Euros
Année 2022	18 500 Euros
Année 2022	18 400 Euros

- AUTORISE le président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- AUTORISE le président à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Communauté de commune Loire Layon Aubance ;
- AUTORISE le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté de commune Loire Layon Aubance à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- DESIGNER Valérie LEVEQUE, en sa qualité de Vice-présidente en charges des finances, et Jean Christophe ARLUISSON, en sa qualité de membre du bureau communautaire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté de commune Loire Layon Aubance à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- AUTORISE le représentant titulaire de la Communauté de commune Loire Layon Aubance ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- OCTROIE une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté de commune Loire Layon Aubance dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de commune Loire Layon Aubance est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Communauté de commune Loire Layon Aubance pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la Communauté de commune Loire Layon Aubance s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le président au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de la Communauté de commune Loire Layon Aubance éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

- AUTORISE le Président, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de commune Loire Layon Aubance, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- AUTORISE le Président à :
  - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté de commune Loire Layon Aubance aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
  - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DELCC-2020-11-215-COMMANDE PUBLIQUE - ASSAINISSEMENT – Contrat de Délégation de Service Public en Assainissement Collectif - Approbation et autorisation de signature du marché**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

Depuis sa création, la communauté de communes a engagé une réflexion sur la prise de compétence Assainissement et son harmonisation à l'échelle de son territoire.

Ce dossier est stratégique à de multiples points de vue :

- la mise en place d'une gestion durable du service à travers la mobilisation des moyens humains et techniques nécessaires à :
  - o la bonne connaissance des équipements et de leur vieillissement,
  - o l'anticipation du renouvellement des installations en planifiant les investissements nécessaires pour rendre un service conforme aux obligations sanitaires et environnementales
  - o l'amortissement financier des investissements
  - o l'ajustement du prix de l'assainissement au coût réel du service (fonctionnement et investissement).
- L'amélioration de l'efficacité du service à travers l'échelle communautaire qui permet un service plus efficace et une plus grande solidarité territoriale vis-à-vis de la ressource en eau et du coût des infrastructures (réseaux de collecte, stations d'épuration) nécessaires à l'assainissement ;
- la qualité du service rendu à l'habitant ;
- la préservation de l'environnement et notamment de la ressource en eau, la qualité des cours d'eau du territoire étant de qualité médiocre, mais aussi des sols.

Dans ce contexte, par délibération en date du 6 février 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé, au visa de l'avis du comité technique et de la commission de délégation de service public, sur le principe de la Concession (ou Délégation de Service Public) par affermage comme mode de gestion de l'assainissement collectif et a autorisé le Président à engager la procédure prévue par les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le périmètre de la concession concerne les communes d'Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaufonds-sur-Layon, Denée, Les Garennes-sur-Loire, Mozé-sur-Louet, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Melaine-sur-Aubance, Terranjou et Val-du-Layon. La commune de La Possonnière sera intégrée au périmètre au 1er janvier 2022. La commune de Mozé-sur-Louet sera intégrée au périmètre au 1er janvier 2026. La commune de Denée sera intégrée au périmètre au 1er janvier 2027. Il convient de noter que la commune de St Jean de la Croix n'est pas concernée, car ne proposant pas de service d'assainissement collectif sur son territoire.

L'objet de la concession et ses caractéristiques principales sont rappelés :

- Concession par affermage pour une durée de 10 ans (une variante à 12 ans avait été demandée aux candidats et a été abandonnée lors du dernier tour de négociation car elle ne présentait au vu des offres aucun intérêt financier tout en contraignant la remise en concurrence),
- Gestion des ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées, gestion des boues et des sous-produits, auto-surveillance, entretien et renouvellement, gestion clientèle, facturation, permanence de service, rémunération auprès des usagers

Les critères de sélection des offres par ordre décroissant d'importance sont les suivants:

1. valeur technique de l'offre, appréciée au regard des informations contenues dans le mémoire méthodologique ;
2. proposition financière : tarification du service à l'utilisateur, cohérence et justification du prix proposé et de la formule d'actualisation au regard du compte d'exploitation prévisionnel, produits prévisionnels du délégataire, évolution sur la durée du contrat, simulation d'un branchement type. La valeur de la concession correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat
3. astreinte et réaction face aux situations d'urgence ;
4. qualité du service aux abonnés : délais de réponses et d'interventions, modalités ; de paiement des factures, communication.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un avis d'appel public à candidature a été lancé. Les dossiers des candidatures et des offres ont été ouverts le 15 juin 2020.

Dans sa séance du 17 juillet 2020, la Commission de DSP a constaté que les entreprises qui ont présenté un dossier de candidature sont :

- SAUR ;
- STGS ;
- SUEZ Eau France ;
- VEOLIA Eau.

Tous les candidats ayant remis un dossier ont été admis à remettre une soumission, ce qu'ils ont tous fait. La CCSPL a chargé le président d'engager les négociations avec chaque entreprise soumissionnaire.

La procédure a donné lieu à 2 tours de négociation. Les candidats ont été amenés à apporter des précisions sur leur offre, à préciser leurs propositions techniques, avec la possibilité de présenter un nouveau tarif. Les candidats ont fourni leurs réponses dans les délais demandés et ont consenti un effort sur leurs tarifs.

Chaque conseiller communautaire, préalablement à cette séance du conseil a, le 27 Octobre 2020, été destinataire d'un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société VEOLIA Eau pour un contrat de concession de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce choix repose sur les motifs suivants :

VEOLIA Eau fait une proposition incluant :

- une offre technique qui se place en 1<sup>ère</sup> position en ce qu'elle :
  - o répond au cahier des charges et aux besoins du service,
  - o intègre un objectif de réduction de l'ILE<sup>®</sup>,
  - o la construction et l'exploitation d'une déshydratation des boues (anticipation des difficultés croissantes d'épandage et d'amélioration de la gestion sanitaire des boues),
  - o des investissements et des compléments (système d'auto-surveillance, études de criticité, télésurveillance des ouvrages et anti-intrusion des locaux non équipés, 20 capteurs H2S, 2 Gateway pour capteurs BOB, une remorque Baro-clean, 8 points de mesure ultra-son, 9 débitmètres sur réseau, 50 sondes de niveau, un diagnostic des eaux parasites, flocage des véhicules, une clôture pour l'éco-pâturage),
  - o un fonds d'innovation et un montant de renouvellement des installations adaptées aux besoins de la collectivité ;
- une offre financière cohérente et acceptable, y compris sur la formule de variation des prix. Les recettes cumulées sur la durée du contrat sont les plus élevées. Le prix du branchement type est le moins élevé. L'offre se place en 4<sup>ème</sup> position ;
- des modalités de gestion de l'astreinte et la réaction face aux situations d'urgence qui sont de bon niveau, répondant aux besoins du service et d'intervention, 3 exercices de gestion de crise, avec un délai d'intervention proposé de 45 minutes. L'offre se place en 1<sup>ère</sup> position ex-aequo ;
- une qualité de service aux abonnés de très bon niveau, proposant un processus de relance adapté, un règlement du service modifiable par la CCLLA, un fonds de solidarité envers les plus démunis, des chèques assainissement et chèques numériques, une présence dans les Maisons de service au public, la création d'une marque pour le service, la mise en place d'un service de rdv en ligne, trois enquêtes de satisfaction, différentes modalités de paiement et une communication complète et appropriée. L'offre se place en 1<sup>ère</sup> position ;

L'offre se place globalement en **1<sup>ère</sup> position.**

Le tarif proposé est le suivant :

- Partie fixe de la rémunération par usager : **38,00 euros HT**
- Partie proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé : **0,770 € HT**
- Effluents viticoles par hectolitre : **0,154 € HT**
- contrôles de conformité facturables : **115,00 € HT**

### Débat

M. SCHMITTER rappelle que le 6 février 2020, le conseil avait pris la décision de déléguer l'assainissement collectif. Il précise que la collectivité a été accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage composée d'experts technique, juridique et financier au regard de l'importance du dossier mais aussi de l'existence de ces mêmes compétences au sein des groupes nationaux ou internationaux susceptibles de répondre à l'appel d'offre.

Il précise également, dans le prolongement d'une question posée par un conseiller, que dans le cadre des DSP, il n'y a pas d'obligation de mettre en place de pondération entre les critères, le législateur souhaitant permettre aux collectivités de juger globalement des offres et des prestations proposées. Néanmoins, les critères retenus dans le cadre ont été classés par ordre décroissant d'importance.

Les négociations conduites ont entraîné des modifications sensibles des offres par les candidats, y compris en terme financier.

Le choix proposé se porte sur VEOLIA.

Ce choix est motivé par la supériorité de l'offre technique du candidat : la gestion des boues des STEP (solution alternative à l'épandage de plus en plus difficile à opérer) à travers la construction d'une unité de déshydratation des boues intégrées à la délégation, innovation quant à l'auto-surveillance mise en place, procédé de vérification des canalisations, de dératisation, ...

Pour les services abonnés, propositions de 4 points d'accueil au sein des maisons France service ; 11000 heures d'insertion, ...

L'offre de VEOLIA est la plus onéreuse mais analysée comme étant l'offre la mieux disante.

Le Président précise que les négociations qu'il a menées avec Thierry GALLARD, vice-président en charge de l'assainissement, ont permis d'aboutir à une proposition qualitative sur le plan technique.

En terme de tarif, la part délégataire est compatible avec les enjeux d'investissement mis à jour par les études sur le schéma directeur : plus de 50 Millions d'€ sur 20 ans à la charge de la collectivité.

M. BOUE demande ce que deviennent les boues après déshydratation. Epandage ou compostage sachant que les boues séchées sont analysées et lorsqu'elles sont porteuses de pollution importantes, elles sont tracées et emmenées vers des filières adaptées.

M. GENEVOIS indique que la commune dispose déjà d'un dispositif de gestion des boues et il est proposé de créer un nouveau dispositif. M. BERLAND confirme que sa commune, comme la Possonnière, avait investi dans un dispositif de traitement des boues ce qui la conduit à payer 2 fois.

Les boues concernées sont celles de 9 STEP (toutes les STEP ne sont donc pas concernées, notamment les lagunes).

Il demande comment les choses s'organisent pour la commune de la Possonnière. La commune entrera dans la DSP VEOLIA à l'échéance de la DSP en cours. La compétence est transférée et la DSP de la Possonnière sera jusqu'à son terme gérée par la communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

M. BOUE demande si la tentative d'achat de SUEZ par VEOLIA a influencé le choix. Ce n'est pas le cas.

M. GENEVOIS s'interroge sur les impacts en termes d'emplois (salariés de SUEZ agissant sur le territoire). Les impacts salariaux seront gérés entre les délégataires, sous le contrôle de la collectivité, sachant qu'il y a proposition de reprise dès lors que ces agents sont entièrement dédiés.

M. ROULET demande si les tarifs vont évoluer sur les 10 années à venir. Il y a une clause de révision annuelle comme dans toute DSP. La formule est intégrée à l'offre, elle a été évaluée et jugée comme les autres paramètres de l'offre.

M. FALLEMPIN questionne : des créations d'emplois sont-elles envisageables ? Le délégataire prévoit 11,6 ETP pour cette DSP. Par ailleurs, il demande si des boues d'autres territoires seront accueillies sur cette unité. Cela ne sera pas le cas.

Mme LAROCHE demande si la déshydratation génère des odeurs. Normalement pas. Les odeurs sont occasionnées par les mélanges boues, déchets verts.

Mme PAPIN DRALAT s'interroge sur l'échéance prévue pour cette infrastructure « boues ». Le dossier sera engagé en démarrage de la DSP, même si il n'y a pas d'urgence aujourd'hui. L'objectif est d'anticiper.

M. BERLAND voudrait savoir pourquoi il y a des tarifs viticulteurs, car en principe les viticulteurs ne devraient pas être raccordés au réseau. Certes, cependant aujourd'hui quelques-uns sont encore branchés sur le réseau. Il y aura régularisation de ces situations anormales mais dans l'intervalle, il faut pouvoir tarifier ce service.

M. LEBARS demande quelle conséquence cette unité d'épandage aura sur l'épandage jusqu'à aujourd'hui géré à l'échelle des communes. L'épandage sera géré à l'échelle de la communauté.

M. CESBRON demande si la collectivité aura un droit de regard sur le site d'implantation de cette unité et si une estimation des déplacements engendrés par le regroupement a été faite. M. GALLARD précise que tous les coûts, y compris de transport, sont intégrés à l'offre. Il précise que les boues séchées sont plus aisées à stocker.

M. GENEVOIS souhaite une communication très adaptée auprès des administrés car les évolutions récentes sont difficiles à suivre : régie, puis SUEZ, puis VEOLIA, facturation différente, évolution des prix ...

M. le Président confirme que la communication sera très importante. Il a également été demandé la création d'un nom. Un travail s'engage par ailleurs avec le SEA pour que l'utilisateur n'ait qu'une seule facture.

M. FALLEMPIN relaie cette demande de communication, notamment pour justifier des évolutions de prix au regard des investissements à réaliser. M. Le président rappelle que le comité de pilotage a examiné les conditions de lissage des prix et le plan pluriannuel d'investissement associé. Les orientations seront arrêtées au conseil de décembre et pourront être déclinées ensuite en support de communication.

M. BERLAND demande si des pénalités sont prévues en cas de non réalisation des objectifs. C'est le cas.

M. LEBARS demande s'il y a un risque de rupture dans la facturation pour les territoires non suivis aujourd'hui par VEOLIA. Les échanges de fichier font partie des protocoles habituels pour les délégataires, et seront travaillés dès la notification du marché. Il ne devrait pas y avoir de rupture.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le choix de la société VEOLIA Eau comme concessionnaire du service public ;
- APPROUVE le contrat de concession du service public d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi que ses annexes ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

## **DELCC-2020-11-216-FINANCES - Débat d'orientations budgétaires pour la création du budget assainissement non collectif 2021**

Monsieur GALLARD, vice-président en charge de l'assainissement, expose :

### **Présentation synthétique**

Par délibération du 6 février 2020, le conseil communautaire a voté le principe de la création d'une régie à autonomie financière pour assurer la gestion du service d'assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2021.

Cette décision repose sur un double fondement :

- Des contraintes de gestion et d'exploitation de l'assainissement non collectif que la Communautés de Communes estime être en mesure d'assumer en se dotant cependant de ressources humaines complémentaires ;



- Un impératif de maintien d'une relation directe avec les usagers, que l'externalisation de la gestion du service via la conclusion d'un contrat de concession ne permettrait pas de garantir.

Cette régie disposera d'un budget de type M49 assujetti à TVA. Les statuts de la régie, dont le projet a été présenté lors de la séance du 6 février dernier, feront l'objet d'une présentation au conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Habituellement, la CCLLA débat des orientations de l'ensemble de ses budgets en février.

La régie devant être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il y a nécessité de prévoir en amont un premier budget, lui-même précédé d'un débat d'orientations budgétaires. Le rapport relatif à la création du budget annexe d'assainissement non collectif est donc exceptionnellement présenté indépendamment du rapport global d'orientations budgétaires des autres budgets communautaires et sera repris dans le rapport global de février 2021.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Les éléments saillants sont les suivants :

- La nécessité d'un financement ponctuel et temporaire par le budget principal

S'agissant d'un SPIC, le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses. La loi prévoit, toutefois, une dérogation à ce principe durant les 5 premières années suivant sa création : le budget principal peut voter une subvention d'équilibre, en tant que de besoin et notamment, le temps de bien calibrer les recettes en fonction des dépenses. Par ailleurs, le budget principal peut également prévoir une dotation initiale : si elle est en nature (apport de biens et équipements) elle n'est pas remboursable, si elle est en numéraire elle est remboursable sur une durée qui ne peut excéder 30 ans. Dans le contexte communautaire, il est proposé de recourir à ces 2 possibilités :

- o Une dotation initiale en numéraire remboursable au plus vite et au maximum sur 10 années. Cette dotation devra couvrir les premiers investissements nécessaires au fonctionnement du service : logiciel, véhicules, mobilier, informatique.
- o Le premier exercice budgétaire de la régie ne peut s'équilibrer : les recrutements interviendront en cours d'année générant toutes les dépenses de premiers équipements et nécessitant un calage de l'organisation du service, sans permettre d'encaisser toutes les recettes d'une année pleine.

La dotation initiale sera définie au regard des besoins d'investissement de la régie et proposée lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

La subvention d'équilibre votée au budget primitif général sera ajustée en fin d'année au plus juste des besoins. L'objectif est de la réduire en 2022 en adaptant les tarifs si nécessaires afin de tendre vers l'équilibre dès 2023.

- Les recettes : elles sont issues des prestations de contrôles, tarifés à l'usager. Elles sont estimées en année pleine à hauteur de 160 k€ HT environ.

Les hypothèses retenues sont les suivantes (base : 6 400 installations) :

- 800 Contrôles de conformité/an
- 167 contrôles avant la vente
- 200 contrôles de neufs et réhabilitation
- Pénalité : Prévision de 0.81% du nombre total d'installation en pénalités = 52 installations non conformes avec obligation de travaux.

Les orientations tarifaires sont les suivantes (en €HT) :

conception	étude de conception	réalisation	contre visite réalisation	avant-vente	contre visite avant-vente	périodique	absence
80,00	50,00	140,00	60,00	165,00	60,00	98,00	60,00

- Les dépenses : elles sont estimées en année pleine à hauteur de 160 k€ HT environ.

#### **En investissement :**

Dotation en investissement : 60k€ HT

- Amortissement sur budget SPANC avec remboursement au budget général (comprend l'acquisition des véhicules équipés (2\*18 000€ HT) et de l'informatique (Logiciel et Matériel 24 000€ HT)

#### **En fonctionnement :**

Dépenses de personnel : 3 agents (2 techniciens sur le terrain et une assistante) et encadrement = 104 000 € en 2021 (prévoir 110 000 € en 2022)

Charges à caractère général : 51 000 € €HT

### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du budget annexe d'assainissement non collectif annexé au présent rapport ;

CONSIDERANT qu'un débat d'orientation budgétaire (DOB), sur la base d'un rapport, doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, dont il est pris acte par une délibération spécifique ;

CONSIDERANT que les orientations pour le projet de budget annexe primitif 2021 d'assainissement collectif sont définies dans le rapport d'orientation budgétaire, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2021 du dit budget annexé ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire, et sur la base du rapport d'orientations budgétaires ;

- DIT que ce rapport sera transmis aux communes membres dans un délai de 15 jours suivant le Débat d'Orientations Budgétaire ;
- PRECISE que le Rapport d'Orientations Budgétaires sera mis en ligne sur le site internet de la CCLLA.

## **DELCC-2020-11-217-VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des membres de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au Comité de pilotage et au Comité technique pour le suivi du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)**

---

Madame SOURISSEAU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire expose :

### **Présentation synthétique**

Le volet cartographique de la réforme anti-endommagement des réseaux, traduite dans le code de l'environnement et complétée par l'arrêté du 15 février 2012, a amené le Siéml, les principales collectivités et les gestionnaires de réseaux à signer un partenariat départemental pour la réalisation et la mise à jour d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Ce PCRS est le référentiel topographique de précision représentant les éléments de voirie, le véritable socle commun des systèmes d'information géographique (SIG) de chacun des partenaires. Il permet aux gestionnaires de réseaux d'y superposer la représentation de leurs équipements.

Le report des réseaux sur un fond de plan d'une très grande précision et conforme aux spécifications du PCRS est obligatoire pour les gestionnaires de réseaux sensibles (électricité, gaz, éclairage public, réseaux de chaleur sous pression) et présente un intérêt manifeste pour les gestionnaires de voirie ainsi que pour ceux de réseaux non sensibles (eau, télécommunications...).

La réalisation de ce PCRS permet par ailleurs aux gestionnaires de réseaux d'acquiescer à moindre coût le géo-référencement de certains affleurements de leurs réseaux (tampons, bouches à clés...). La mise à jour du PCRS est réalisée en intégrant, au fil de l'eau, les travaux réalisés sur la voirie, afin de maintenir à moindre coût, une cartographie actualisée.

Pour rappel, les EPCI et leurs communes membres disposeront du PCRS pour la gestion de la voirie ainsi que pour l'ensemble des réseaux relevant de leurs compétences, y compris lorsque ces dernières sont déléguées ou transférées à un tiers. Les EPCI sont partenaires au titre du service SIG qu'ils mettent en œuvre. Ils contribuent financièrement et sont les relais techniques du Siéml pour la mise à jour du PCRS.

### **Délibération**

Vu les articles L 554 – 1 à 5 et R 554 -1 à 38 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu le contrat de mise à disposition du Plan corps de rue simplifié (PCRS), signé par le Siéml, les villes exerçant la compétence éclairage public, les neuf EPCI de Maine-et-Loire, le gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, ENEDIS, ainsi que le gestionnaire de gaz, Sorégies ;

Le Siéml propose au conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance de désigner des représentants afin de siéger au comité de pilotage et au comité technique.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- PROCEDE à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour siéger au Comité de Pilotage du PCRS :

Titulaire	Suppléant
S. SOURISSEAU	S. BELLEUT

- PROCEDE à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour siéger au Comité de Technique du PCRS :

Titulaire	Suppléant
S. SOURISSEAU	S. BELLEUT

**DELCC-2020-11-218- FINANCES - Budget Annexe Déchets et assimilés - Admissions en non valeur et Créances irrécouvrables**

---

Madame Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des Finances expose :

**Présentation synthétique**

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer, à la demande de la Trésorerie, sur un montant d'admission en non-valeur et de créances éteintes, sur le budget annexe déchets et assimilés 012, pour un montant total de 2 929,10 €, pour les créances suivantes :

- Admissions en non-valeur : 2 428,60 € concernant 7 personnes pour lesquelles un procès-verbal de carence a été établi par la trésorerie,
- Créances éteintes : 500,50 € pour un jugement de surendettement.

**Débat**

M. BERLAND précise que cette délibération est précédée de toutes les procédures pouvant permettre le recouvrement des créances.

**Délibération**

CONSIDERANT les éléments exposés et sur la base des éléments transmis par la trésorerie ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- ACCEPTE les admissions en non-valeur et les créances éteintes ci-dessus mentionnées pour un montant total de 2 929,10 €.

## **DELCC-2020-11-219 - FINANCES - Convention de Gestion Petite-Enfance Chalonnnes-sur-Loire - Approbation de l'annexe financière BP 2020**

---

Florence CHRETIEN, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance expose :

### **Présentation synthétique**

Dans le cadre de sa compétence Petite-Enfance, la Communauté de communes a passé une convention de gestion avec la commune de Chalonnnes-sur-Loire.

Cette convention prévoit l'établissement d'un avenant financier annuel, adoptant le compte administratif, et fixant le budget prévisionnel de l'exercice de la compétence. Il établit le montant de dépenses et des recettes, étant précisé que le solde en fonctionnement est à la charge de la Communauté de communes :

Pour le **fonctionnement 2020**, les montants **prévisionnels** sont :

- Dépenses : 674 391,79 €
  - Recettes : 446 500,00 €
- Soit un solde à la charge de la Communauté de communes de : 227 891,79 €

Pour l'**investissement 2020**, les dépenses proposées par la commune en matériels et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence ont été intégrées dans le budget 2020 de la Communauté de communes, pour un montant de :

- Dépenses : 47 200,00 €
  - Recettes : 8 491,00 €
- Soit un solde à la charge de la Communauté de communes de : 38 709 €

### **Débat**

M. SCHMITTER précise que cet avenant aurait dû être adopté plus rapidement mais cela n'a pas été possible compte tenu du COVID.

### **Délibération**

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16-1 ;

vu les compétences de la CCLLA ;

vu la délibération DELCC – 2019 – n°31 en date du 14 mars 2019 ;

vu la convention de gestion de la compétence petite enfance intervenue entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance d'une part et la commune de Chalonnnes-sur-Loire d'autre part ;

vu la délibération DELCC – 2019-161 en date du 24 octobre 2019 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE l'avenant financier à la convention de gestion qui fait apparaître un prévisionnel 2020 de fonctionnement à la charge de la Communauté de communes de 227 891,79 € et d'investissement de 38 709,00 €.

## **DELCC-2020-11-220- FINANCES - Décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2020**

---

Madame la Vice-Présidente, Valérie LEVEQUE, en charge des finances expose :

### **Présentation synthétique**

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2020 du budget principal.

Il s'agit notamment de corriger,

En investissement, notamment :

- L'ajout d'une subvention d'équipement aux écoles de musique qui avait été prévue initialement en fonctionnement,
- L'ajout de la dotation initiale en numéraire au budget annexe assainissement non collectif dont la création interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; cette inscription est nécessaire pour être reportée puis versée dès début janvier,
- L'ajustement de la subvention DSIL pour le centre technique du secteur 4 : la subvention est moins importante que celle inscrite au budget primitif. Il faut en conséquence augmenter le recours à l'emprunt,
- L'ajustement des opérations voirie de Mozé et Saint Germain des Prés qui ont souhaité verser des fonds de concours pour certains projets urgents ; l'opération voirie qui porte les maitrises d'œuvre est également ajustée,
- La création d'une opération pour compte de tiers pour les investissements liés à la maison de l'enfance de Chalennes et l'augmentation des montants prévus pour l'opération de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Rochefort,
- L'intégration du remboursement en capital pour un montant de 1 115 000 €,
- L'ajout de la prise de participation à l'Agence France Locale.

Et, en fonctionnement, notamment :

- L'ajout des acquisitions de matériels de protection contre la pandémie à l'échelle du territoire de la CCLLA et les recettes associées (remboursement des communes et subvention de l'Etat),
- L'ajustement du budget petite enfance confié par convention de gestion à la commune de Chalennes,
- La modification des imputations liées à la part 2 des services communs,
- L'ajout des pénalités de remboursement anticipé des emprunts et les intérêts courus.

Le budget principal au titre de de la DM 1 pour l'exercice 2020, est équilibré en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement pour 171 395,46 €
- En section d'investissement pour 357 424,46 €

Il vous est également proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 28 octobre 2020 ;

CONSIDERANT les éléments exposés et joints en annexe ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°1 sur le budget principal pour l'exercice 2020 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibrée en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap. 011 – Charges à caractère général	169 500,00 €	Chap. 70 -Produits des services	94 703,00 €
Chap. 014 – Atténuation de charges	250 975,00 €	Chap. 73 – Produits de la fiscalité	78 999,00 €
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	- 149 666,00 €	Chap. 74 -Dotations et participations	- 5 473,00 €
Chap. 66 – charges financières	183 000,00 €	Chap. 77 -Produits exceptionnels	3 166,46 €
Chap. 022 – dépenses imprévues	- 307 718,00 €		
Chap. 023 – virement à la section d'Inv.	25 304,46 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>171 395, 46 €</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>171 395,46 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
OPFI/Chap. 16 – Emprunt	1 115 000,00 €	OPFI/Chap. 10 – Dotation -FCTVA	20 192,00 €
OPFI/Chap. 26 – prise de participation	20 000,00 €	OPFI/Chap. 021 – virement de la section de fonctionnement	25 304,46 €
OPFI/Chap. 27 – Dotation budget annexe	60 000,00 €	OPFI/Chap. 4582201 –opération pour compte de tiers	5 000,00 €
OPFI/Chap. 4582201 – opération pour compte de tiers	5 000,00 €	OPFI/Chap. 4582192 –opération pour compte de tiers	156 000,00 €
OPFI/Chap. 4582192 – opération pour compte de tiers	156 000,00 €	91011/Chap. 13 - subvention	119 926,00 €
OPFI/Chap. 020 – dépenses imprévues	- 60 000,00 €	91015/Chap. 13 - subvention	3 162,00 €
91011/Chap. 23 - immob. en cours	139 599,00 €	904/Chap. 13 - subvention	10 340,00 €
91015/Chap. 23 - immob. en cours	3 681 ,00 €	944/Chap. 13 - subventions	17 500,00 €

904/Chap. 23- immob. en cours	10 340,00 €	95004/chap. 13 – subvention	- 15 599,51 €
902/Chap. 23- immob. en cours	- 1 135 000,00 €	95004/Chap. 16 - emprunt	15 599,51 €
944/Chap. 20 – immo. Incorporelles	17 500,00 €		
970/Chap.204 – subventions d'équipement	22 138,00 €		
95005/Chap. 21 – immo. corporelles	3 166,46 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>357 424,46 €</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>357 424,46 €</b>

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

## **DELCC-2020-11-221-FINANCES- Décision modificative n° 1 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2020**

Madame LEVEQUE, vice-présidente en charge des finances, expose :

### **Présentation synthétique**

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M4 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2020 du budget annexe DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Il s'agit d'ajuster le montant des charges de personnel à rembourser au budget principal et d'ajouter une dépense omise au moment du vote du budget et relative aux travaux de la déchetterie de Chalonnès à rembourser au SMITOM.

La décision modificative n°1 du budget DMA est équilibrée en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement pour 0 €
- En section d'investissement pour 0 €

Il vous est proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre

### **Débat**

M. BERLAND précise que le remboursement au SMITOM correspond à des aménagements opérés sur les hauts de quai, pris en charge conformément aux statuts du SMITOM par les membres. Cela n'a donc aucun lien avec les investissements liés à la gestion des accès financés intégralement par le SMITOM.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;



Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 28 octobre 2020 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par la Vice-Présidente ;

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- ADOPTE la décision modificative n°1 sur le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2020 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibrée en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	
Chap. 012 – charges de personnel	200,00 €		
Chap. 65 – autres charges	55 000,00 €		
Chap.022 dépenses imprévues	- 55 200,00 €		
<b>total</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

## **DELCC-2020-11-222-FINANCES- Décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2020**

Madame LEVEQUE, vice-présidente en charge des finances, expose :

### **Présentation synthétique**

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M49 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

Il s'agit d'ajouter des dépenses liées à l'installation du service en fonctionnement comme en investissement, à la suppression du transfert des résultats des communes de Coutures et Chemellier inscrit par erreur une seconde fois, d'ajouter une opération de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Terranjou, et de procéder à des ajustements de montants (intérêt et capital d'emprunt, charges de personnel, PFAC).

La décision modificative n°1 du budget Assainissement est équilibrée en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement pour - 8 745,79 €
- En section d'investissement pour 196 234,21 €

Il vous est proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 28 octobre 2020 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par la Vice-Présidente ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°1 sur le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2020 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibrée en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
	DEPENSES		RECETTES
Chap. 011 – Charges à caractère général	43 020,00 €	Chap. 70 – produits des services	70 000,00 €
Chap. 012 – charges de personnel	- 13 000,00 €	Chap. 75 – Autres produits de gestion courante	10 000,00 €
Chap. 66 – charges financières	- 4 000,00 €	Chap. 77 – produits exceptionnels	- 88 745,79 €
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	- 34 765,79 €		-
<b>Total</b>	<b>- 8 745,79 €</b>		<b>- 8 745,79 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap. 10 – Excédents capitalisés	- 45 822,45 €	Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation	- 34 765,79 €
Chapitre 16 - Emprunt	2 041,00 €	Chap . 45 – opérations pour compte de tiers	231 000,00 €
Chap . 20 – immobilisations incorporelles	80 463,00 €		
Chap . 21 – immobilisations corporelles	29 400,00 €		
Chap . 23 – immobilisations en cours	- 100 847,34 €		
Chap . 45 – opérations pour compte de tiers	231 000,00 €		
<b>total</b>	<b>196 234,21 €</b>		<b>196 234,21 €</b>

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

## **DELCC-2020-11- 223- FINANCES - Décision modificative n° 1 du budget annexe Actions économiques de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2020 et étalement des charges liées à la COVID 19**

---

Madame la Vice-Présidente, Valérie LEVEQUE, en charge des finances expose :

### **Présentation synthétique**

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2020 du budget annexe Actions économiques.

Il s'agit en fonctionnement d'ajuster les charges de personnel à rembourser au budget principal, d'ajouter les Intérêts courus non échus ; et, en investissement, d'ajouter la subvention d'équipement à Initiative Emploi qui avait été omise et des achats de mobiliers/matériel pour de nouveaux agents, de corriger une erreur d'imputation des travaux d'Anjou numérique et d'ajuster le montant de remboursement de capital d'emprunt.

Par ailleurs, la communauté de communes Loire Layon Aubance a versé un fonds exceptionnel à l'attention des entreprises via le dispositif régional d'aide - le fonds résilience – pour un montant de 112 506 €.

Cette somme doit s'imputer sur la section de fonctionnement (chapitre 67) mais une circulaire ministérielle du 24 août 2020 (NOR : TERB2020217C) a ouvert le mécanisme d'étalement des charges exceptionnelles aux dépenses liées à la COVID 19.

Il est donc proposé de mettre en œuvre ce dispositif pour étaler dans le temps l'impact sur la section de fonctionnement de cette charge dont une partie sera neutralisée par les remboursements des entreprises qui pourront y faire face.

La décision modificative n°1 du budget Actions économiques est équilibrée en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement pour 141 307,00 €
- En section d'investissement pour 22 501,20 €

Il vous est également proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Actions économiques ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances du 28 octobre 2020 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par la Vice-Présidente ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de mettre en œuvre le dispositif d'étalement des charges de fonctionnement liées à la COVID 19 pour le seul fonds résilience de 112 506 €

- DIT que l'étalement des charges se fera sur 5 ans
- D'ADOPTER la décision modificative n°1 sur le budget annexe Actions économiques pour l'exercice 2020 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibrée en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap. 012 – Charges de personnel	- 23 469,00 €	Chap. 74 - subventions	6 300,00 €
Chap. 66 – Charges financières	29 769,00 €		
Chap. 67 - charges exceptionnelles	112 506,00 €	Chap. 042 - Transfert des charges d'exploitation	112 506,00 €
Chap. 042 - Dotations aux amortissements des charges à répartir	- 22 501,20 €	Chap. 77- Produits exceptionnels	22 501,20 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>141 307,00 €</b>		<b>141 307,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap. 040 –4815 Charges liées à la crise COVID	112 506,00	Chap. 040 –4815 Charges liées à la crise COVID	22 501,20 €
Chap. 16 – emprunts	23 000,00 €		
Chap. 204 – subventions d'équipement	12 400,00 €		
Chap. 21 – immob. corporelles	- 27 500,00 €		
Chap. 23 – immob. en cours	- 97 904,80 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>22 501,20 €</b>		<b>22 501,20 €</b>

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

## **DELCC-2020-11-224- DEVELOPPEMENT-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour assurer la transition vers la 2<sup>nd</sup>e phase du Projet Alimentaire Territorial**

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

### **Présentation synthétique**

La Chambre d'agriculture accompagne, depuis 2016, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance dans la structuration et la mise en œuvre de son Projet Alimentaire Territorial.

Suite à un travail initial de diagnostic et de mise en réseau des acteurs locaux réalisé courant 2016-2017, un premier plan d'actions couvrant la période 2018-2019 a été mis en œuvre sur le territoire et suivi en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

L'année 2020 est marquée par le bilan du 1<sup>er</sup> plan d'action, la continuité des échanges et actions précédemment engagées mais également par le lancement de la réflexion sur la suite opérationnelle du PAT.

Le contexte de crise sanitaire rencontré depuis mars et la prégnance des questions alimentaires et agricoles mettent en exergue la nécessité d'un travail soutenu vers le développement des circuits-courts de proximité et la relocalisation des productions.

Aussi, il est proposé de conventionner de nouveau avec la chambre d'agriculture des Pays de la Loire sur la période janvier 2020 – mars 2021 afin d'assurer, notamment, la transition vers une 2<sup>nde</sup> phase du PAT LLA. Une participation financière de 12 500 € sera versée à cette dernière permettant de financer ses missions.

### **Débat**

M. LE BARS précise que cette phase 2 du PAT verra un recentrage des actions sur quelques axes privilégiés : restauration collective, structuration de l'offre en correspondance, travail sur la diversification de la production agricole (identification et recherche de fonciers, accompagnement sur de nouvelles installations notamment).

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le travail engagé au sein du Projet alimentaire territoire Loire Layon Aubance et d'assurer la transition vers une 2<sup>nde</sup> phase du PAT ;

CONSIDERANT le travail d'ores et déjà réalisé par la Chambre d'agriculture sur ce projet, le partenariat engagé depuis 2016 et l'expertise de cette dernière sur les questions alimentaires et agricoles ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance permettant d'assurer la transition vers la 2<sup>nde</sup> phase du Projet Alimentaire Territorial ;
- ACCEPTE de verser une participation à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire à hauteur de 12 500 € ;
- DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au chapitre 011 du budget annexe « actions économiques » au titre du budget primitif 2021
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat.

## **DELCC-2020-11-225-DEVELOPPEMENT-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un terrain sur l'Actiparc de Champtocé sur Loire au profit de la société BIOGANCE**

---

Cette délibération est retirée.

## **DELCC-2020-11-226 - ANIMATION – CULTURE – Avenant aux conventions d'objectifs et de moyens avec les écoles de musique**

---

Monsieur Dominique NORMANDIN, Vice-président en charge de la culture expose :

### **Présentation synthétique**

Le 16 janvier 2020, le Conseil communautaire a validé les conventions d'objectifs et de moyens pour les quatre écoles de musique du territoire. Les subventions versées sont réparties de la sorte :

- Une aide au fonctionnement propre à chaque école de musique,
- Une aide pour la mise en place d'actions culturelles mutualisées,
- Une aide pour l'achat d'instruments de musique et matériel de sonorisation.

L'enveloppe de 22 140 € (correspondant à 30 €/élève) qui avait été fléchée pour l'achat d'instruments de musique devait faire l'objet d'un avenant, dans l'attente de connaître les projets des écoles de musique.

Suite à une rencontre avec 3 des écoles de musique le 27 août dernier et au regard des projets présentés, il est proposé au Conseil communautaire de valider l'avenant aux conventions d'objectifs et de moyens 2020.

### **Débat**

Les avenants concernent le volet achat d'instruments de musique et matériels de sonorisation. Les conditions (inventaires notamment pour faciliter le partage et les prêts entre écoles) liées au versement de cette part étant réunies, il est proposé le versement conformément aux conventions.

M. NORMANDIN précise que des échanges sont en cours avec l'école Camille St SAENS compte tenu de la fragilité de cette école. Le versement de cette subvention sera proposé à l'issue de ces échanges, un nouveau temps d'échange avec l'association étant prévu prochainement.

### **Délibération**

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 relatif aux conventions aux associations ;

Vu les conventions définissant les objectifs et les moyens des associations subventionnées ;

Vu les échanges avec 3 des écoles de musique du 27 août 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conventions existantes pour préciser l'attribution de la subvention allouée à l'achat d'instruments de musique et matériel de sonorisation ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE l'avenant à la convention avec l'École Intercommunale de Musique Loire Layon (EIMLL) pour l'enrichissement du parc d'instruments et de sonorisation de l'école de musique étant précisé que pour l'année 2020 la subvention d'investissement de 7 689 € sera versée en une fois au mois de décembre 2020 ;

- APPROUVE l'avenant à la convention avec l'école de musique Accordance en 2LA pour l'enrichissement du parc d'instruments et de sonorisation étant précisé que pour l'année 2020 la subvention d'investissement de 3 117 € sera versée en une fois au mois de décembre 2020 ;
- APPROUVE l'avenant à la convention avec l'école de musique intercommunale du Layon (EMIL) pour l'enrichissement du parc d'instruments et de sonorisation étant précisé que pour l'année 2020 la subvention d'investissement de 4 676 € sera versée en une fois au mois de décembre 2020 ;
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président référent à signer les avenants présentés.

## **DELCC-2020-11-227 - ANIMATION – SPORT - Délégation de Service Public - Piscine du Layon - Révision des tarifs pour 2021- Création d'un nouveau tarif 2021 et modification de dates de validité de carnets**

---

Dominique NORMANDIN, Vice-Président en charge des Sports, expose :

### **Présentation synthétique**

Il est rappelé que la piscine du Layon fait l'objet d'un contrat d'affermage entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance et la société Prestalis. Cette convention prévoit le droit, pour le délégataire, d'obtenir la révision annuelle des tarifs selon des conditions fixées à l'article 17 « Dispositions tarifaires ». Dans ces conditions, le gestionnaire a sollicité de la CCLLA la révision des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les coefficients et indices servant de référence à la demande du gestionnaire sont conformes à ceux figurant dans la DSP. Si ces tarifs atteignent les plafonds autorisés dans les 3 catégories (entrées individuelles, activités et institutionnels) pour une partie, certains tarifs restent eux inférieurs au prix maximum indexé.

### **Délibération**

Vu la convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine du layon en date du 21 décembre 2016 entre l'ex Communauté de communes des Coteaux du Layon et la SARL PISCINE DU LAYON (société dédiée par le délégataire la SARL PRESTALIS) ;

Vu les dispositions du Chapitre IV relatives au régime financier de la DSP ainsi que l'annexe 7 relative aux tarifs ;

Vu le courrier de la Directrice du site, en date du 13 octobre 2020 sollicitant l'application des dispositions contractuelles relatives à la révision des tarifs ;

CONSIDERANT que la convention de DSP prévoit le droit pour le délégataire d'obtenir la révision des tarifs et fixe les conditions annuelles de révisions des tarifs (article 17 « Dispositions tarifaires ») ;

CONSIDERANT les coefficients et indices servant de référence ;

CONSIDERANT qu'aux vues de ces indices, le délégataire est en droit d'obtenir une révision pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT la proposition du délégataire de maintenir les tarifs de l'année 2020 pour 2021, d'inclure une formule « Happy hour » le samedi après-midi auprès des administrés et de modifier la date de validité des carnets de baignade et carnets de CE ;

Tarifs DSP	2020	Proposition 2021
<b>Entrées individuelles</b>		
Entrée unitaire – de 3 ans	0,00 €	0,00 €
Entrée unitaire – de 16 ans	3,30 €	3,30 €
Entrée adulte	4,50 €	4,50 €
10 entrées – de 16 ans	29,40 €	29,40 €
10 entrées adulte	40,50 €	40,50 €
Entrée famille (2 adultes + 2 enfants)	12,80 €	12,80 €
Entrée famille (2 adultes + 3 enfants)	15,80 €	15,80 €
CLSH	2,30 €	2,30 €
CE carnet de 50 entrées – de 16 ans	138,00 €	138,00 €
CE carnet de 50 entrées adulte	189,00 €	189,00 €
Happy hour (tous les samedis de 14h30 à 16h00 – Valable le jour de l'entrée)		3,00 €
Anniversaire – par enfant	6,10 €	6,10 €
<b>Activités</b>		
Activités au semestre (1 séance par semaine sur la période scolaire)	213,00 €	213,00 €
Activités à l'année (1 séance par semaine sur la période scolaire)	349,00 €	349,00 €
Bébé à l'eau – 10 séances	147,00 €	147,00 €
Stage 5 séances	76,00 €	76,00 €
Stage 10 séances	147,00 €	147,00 €
Activité à la séance	16,20 €	16,20 €
Aquabike 10 séances	147,00 €	147,00 €
Aquabike 30 séances	349,00 €	349,00 €
<b>Abonnements</b>		
Pass Aquagym (1 activité + Gym aquatique illimitée durant les vacances)	415,00 €	415,00 €
Pass Gold enfant (1 activité + baignade illimitée) année	390,00 €	390,00 €
Pass Gold adulte (1 activité + baignade illimitée) année	445,00 €	445,00 €
Pass Aubin année – baignade illimitée – de 16 ans	143,00 €	143,00 €
Pass Aubin trimestre – baignade illimitée – de 16 ans	44,00 €	44,00 €
Pass Silver année – baignade illimitée adulte - + 16 ans	192,00 €	192,00 €
Pass Silver trimestre – baignade illimitée adulte	54,00 €	54,00 €



Utilisateurs institutionnels		
Scolaires primaires la séance 30'	69,90 €	69,90 €
Scolaires primaires la séance 35'	82,10 €	82,10 €
Scolaires primaires la séance 40'	92,20 €	92,20 €
Scolaires secondaires la séance 45'	69,90 €	69,90 €
Location centre aquatique – 60 minutes	116,50 €	116,50 €
Mise à disposition d'un MNS – 60 minutes	25,30 €	25,30 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la révision des tarifs 2021 en ce qu'elle porte création d'un nouveau tarif « happy hour » pour une activité au sein de la piscine du Layon.

**DELCC–2020-11-228-INFRASTRUCTURE - ASSAINISSEMENT – Station d'épuration (STEP) sur la commune de BEAULIEU-SUR-LAYON – Approbation et autorisation de l'acquisition de parcelles - avenant à la convention de gestion de la commune de Beaulieu-sur-Layon sur la gestion de la compétence assainissement**

Thierry GALLARD, Vice-Président en charge de l' « Assainissement » expose :

**Présentation synthétique**

La communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) dispose de la compétence Assainissement sur l'intégralité de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Celle-ci est exercée de façon différenciée selon les communes.

S'agissant de la commune de Beaulieu-sur-Layon, la compétence assainissement est exercée dans le cadre d'une convention de gestion signée le 22 décembre 2017.

Il précise que cette convention de gestion dont la durée initiale était de deux ans a, conformément à son article 8, fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2020. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Communauté de Communes reprendra donc pleinement la compétence assainissement sur la commune.

Il ajoute que pour assurer la gestion de la compétence assainissement par la commune de Beaulieu-sur-layon, le budget annexe assainissement de celle-ci a été maintenu par l'arrêté préfectoral DRCl/BI/2017/133 du 26 décembre 2017, qu'ainsi, toutes les opérations comptables en lien avec la compétence assainissement sur le territoire de Beaulieu-sur-Layon figurent dans ledit budget annexe.

Ceci étant rappelé, il expose que la Commune de Beaulieu-sur-Layon doit procéder à la réalisation d'une nouvelle Station d'épuration (STEP) et, qu'à cet effet, il doit être fait l'acquisition d'une parcelle nécessaire à l'implantation de ce nouvel équipement. Un document d'arpentage est en cours de réalisation.

A savoir :

référence parcelle sur Beaulieu sur Layon	surface d'origine	surface à acquérir	Prix forfaitaire	propriétaires
ZE 074	13 789 m <sup>2</sup>	13 789 m <sup>2</sup>	12.000€	PINEAU Caroline Marie Alice PINEAU Dominique Jean-Marie Pierre PINEAU Marie Noelle Jeanne

En conséquence, il propose à l'assemblée d'autoriser le président à signer les compromis de vente avec les particuliers concernés par l'emprise de la STEP et à signer les actes notariés à venir.

Il précise qu'après avoir saisi le notaire qui sera chargé de la rédaction des actes, il est arrêté que ceux-ci seront tripartites. Ainsi, ils comporteront, outre la signature des propriétaires privés (vendeurs) et du représentant de la CCLLA (acheteur), celle du représentant de la commune de Beaulieu sur Layon en ce que le maire de la commune sera chargé de l'exécution financière des acquisitions avec l'inscription des crédits au budget annexe assainissement communal. Il appartiendra donc, au maire de Beaulieu sur Layon, dans le cadre de la convention de gestion, de payer tous les frais en lien avec l'acquisition des parcelles sur le budget annexe assainissement communal (dont les frais d'arpentage)

Enfin, s'agissant des travaux de réalisation de la STEP, le marché public sera signé par la communauté de communes et inscrit sur le budget assainissement communal, le maire de Beaulieu sur Layon, conformément à la convention, assurera le suivi et l'exécution du marché jusqu'à l'extinction de celle-ci.

Enfin, s'agissant de l'équilibre financier de l'opération, si la souscription d'un emprunt est nécessaire avant le 31 décembre 2020, il sera signé par le maire au nom de la commune et sera inscrit au budget annexe communal, s'il est souscrit après le 31 décembre 2020, il le sera par le président de la CCLLA au nom de la communauté de communes et inscrit au budget annexe assainissement de celle-ci.

Afin de permettre la mise en œuvre des éléments apportés à l'assemblée, il lui est donc proposé de signer un avenant à la convention de gestion qui ne comporte actuellement pas de clause sur l'acquisition de parcelles et la souscription d'emprunts nouveaux.

### **Débat**

M. GUEGNARD précise que la future station accueillera les eaux usées de Rablay, compte tenu de la localisation de la parcelle aujourd'hui proposée à l'acquisition.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCI/BI/2017/133 du 26 décembre 2017 maintenant les budgets annexes « assainissement » pour les communes ayant signé une convention de gestion concernant la compétence assainissement avec la CCLLA ;

CONSIDERANT la convention de gestion du service assainissement de la commune de Beaulieu-sur-Layon signée le 22/12/2017 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de construire une nouvelle station d'épuration sur la commune de Beaulieu-sur-Layon ;

ENTENDU la présentation du dossier faite par le Vice-président ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente permettant la réalisation du projet selon les éléments exposés ci-avant et tels qu'annexés à la présente délibération ;
  
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les quatre actes notariés à venir étant précisé que la commune de Beaulieu-sur-Layon sera signataire à l'acte pour que les écritures comptables puissent être assurées sur le budget annexe assainissement de la commune tant que la convention de gestion visée ne sera pas forclosée ;
  
- DEMANDE au conseil municipal de la commune de Beaulieu-sur-Layon d'autoriser son maire à cosigner les actes notariés visés ;
  
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion telle qu'annexée à la présente délibération ;
  
- DEMANDE au conseil municipal de la commune de Beaulieu-sur-Layon d'autoriser son maire à signer l'avenant n°1 visé ;
  
- AUTORISE le président à signer tout autre acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DELCC-2020-11-229- INFRASTRUCTURE - ASSAINISSEMENT – Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement avec le Département de Maine-et-Loire**

---

Monsieur GALLARD Thierry, en charge de l'« Assainissement », expose

### **Présentation synthétique**

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et le Décret du 26 décembre 2007 ont modifié les conditions d'attribution de l'assistance technique aux collectivités, dans le domaine de l'assainissement collectif (Soutien et Assistance Technique Eau et Assainissement), qui est devenu une compétence obligatoire du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Le Conseil Départemental propose une convention pluriannuelle adaptée au contexte de réorganisation des maîtres d'ouvrages résultant de la réforme territoriale et des prescriptions prévues dans l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Cette convention a pour objet de :

- ✓ Définir les domaines et prestations proposés par le Département à la collectivité ;
- ✓ Régler les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique, dans le domaine de l'assainissement, fournie par le Département à la collectivité.

Elle ne remplace pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de la collectivité, et de son ou de ses exploitants. Elle ne peut, non plus, suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre ou à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Elle n'a, de plus, aucun caractère de contrôle administratif et règlementaire qui relève des services de l'état.

Pour s'adapter aux attentes de chaque collectivité, la mission d'assistance technique propose trois niveaux d'intervention, depuis la coordination et animation départementale, les conseils techniques ponctuels pour la conduite des projets ou la gestion des services, jusqu'à des prestations d'expertise technique des systèmes d'assainissement.

Dans ce cadre, la communauté de communes peut solliciter la mission d'assistance technique pour mener une réflexion globale et stratégique, notamment dans le cadre de la réalisation d'un projet ou de la gestion du service public de l'assainissement. L'appui technique portera sur :

- ✓ L'aide à la définition des études à mener, ou du programme d'opération, la réalisation de la synthèse de données existantes et l'accompagnement sur la réalisation des études elles-mêmes (préparation du cahier des charges, assistance à l'analyse des offres),
- ✓ La participation au suivi des études,
- ✓ L'assistance pour la programmation de travaux,
- ✓ La participation aux réunions de chantiers,
- ✓ L'assistance à la mise en place de l'auto surveillance des installations,
- ✓ L'aide à la rédaction des autorisations et conventions de déversement, des règlements d'assainissement,
- ✓ des bilans annuels, des cahiers de vie et manuels d'auto surveillance et des analyses de risques de défaillance.

Ces prestations sont gratuites.

La communauté de communes pourra par ailleurs solliciter le Service d'Assainissement Technique Eau Assainissement (SATEA) pour des expertises payantes (coûts réels) portant sur :

- ✓ Des bilans de fonctionnement sur 24 h avec analyses physico-chimiques et mesures des débits,
- ✓ Un audit du fonctionnement des dispositifs d'auto surveillance,
- ✓ La réalisation des suivis des milieux récepteurs prévus dans les arrêtés d'autorisation,
- ✓ L'assistance pour l'exploitation des stations d'épuration et réseaux : intervention ponctuelle pour analyse du fonctionnement et propositions de solutions pour la résolution d'incidents,
- ✓ L'analyse des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à l'arrêté n° DRCL/BI/2018-190 du 28 novembre 2018 ;

Vu La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et le Décret du 26 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT le projet de convention entre le Département du Maine et Loire et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance portant sur l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE les termes de cette convention à passer avec le Département de Maine et Loire
- DIT que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance financera, selon l'article 6 de la convention, les prestations d'expertises qu'elle serait amenée à solliciter sur la base du coût réel ;
- AUTORISE la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **Affaires diverses et imprévues**

---

- Prochaine rencontre communautaire : réunion mobilité, dans le cadre de la commission aménagement élargie aux maires. L'objectif est d'évoquer l'élargissement de l'offre régionale en matière de transport à la demande et la prise de compétence.

## Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

---

DP-2020-10-14	Aide à la rénovation énergétique - M. CHERBONNIER Christian
DP-2020-10-15	Aide à la rénovation énergétique - M. et Mme DOUSSIN Bernard et Marie Thérèse
DP-2020-10-16	Aide à la rénovation énergétique - Mme BILLEAU Claire et M. CHARBONNEAU Jérôme
DP-2020-10-17	Aide à la rénovation énergétique - M. FREMY Jean Paul
DP-2020-10-18	Aide à la rénovation énergétique - M. FRESNAIS Olivier
DP-2020-10-19	Aide à la rénovation énergétique - M. GUIHO Tommy
DP-2020-10-20	Bail dérogatoire d'un atelier-relais de 219 m <sup>2</sup> sis ZI de l'Eperonnerie (Chalennes-sur-Loire) au profit de l'entreprise NEOLITHE
DP-2020-10-21	Aide à la rénovation énergétique M. PERCHE Marcel
DP-2020-10-22	Aide à la rénovation énergétique - M. PIOGER Jean-Jacques
DP-2020-10-23	Aide à la rénovation énergétique - M. BLAIE Jean Pierre
DP-2020-10-24	Aide à la rénovation énergétique - Mme OGEREAU Odile
AR-2020-10-59	Arrêté portant dispositions relatives aux alcools et produits illicites
DP-2020-10-25	Aide à la rénovation énergétique - M. BAHUON Matthieu et Mme HARDOUINEAU Emilie
DP-2020-10-26	Aide à la rénovation énergétique - Mme CAILLAUD Hélène. et Mme HIROUX Cyrille

DP-2020-10-27	Aide à la rénovation énergétique - à M. TIJOU Fabien et Mme BOURIGAULT Caroline
DP-2020-10-28	Conventions d'occupation du domaine public pour l'accueil d'antennes-relais sur les ZI du Léard et ZA Acacias – Changement de dénomination sociale de l'occupant
DECBU-2020-11-53	MARCHE DE TRAVAUX - Mise en accessibilité de 14 établissements recevant du public sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance – Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2020-11-54	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - Réalisation d'un centre technique centralisé à Saint Georges sur Loire – Avenant n°1 – Forfait définitif de rémunération - Approbation et autorisation de signature de l'avenant
DECBU-2020-11-55	DEVELOPPEMENT SOCIAL – GENS DU VOYAGE - Marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage– Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2020-11-56	HABITAT – Plan de financement du Dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant - correctif